

BUREAUX :

RUE LAFONT, N° 2 ;

QUAI ST-ANTOINE, 36.

L'ORGANISATEUR LYONNAIS,



BULLETIN RÉPUBLICAIN.

PRIX

L'ABONNEMENT A LA SEMAINE

SERVIR A DOMICILE, 50 c.

POUR LE DÉPARTEMENT DU

RHONE : 65 c.

POUR LES AUTRES DÉPARTE-

MENTS : 75 c.

LYON. — JEUDI 13 AVRIL 1848.

Nous sommes autorisés, par le citoyen Arago, à démentir le fait publié par plusieurs journaux, qu'il aurait donné sa démission de commissaire du gouvernement près le département du Rhône ; ce bruit n'a aucune espèce de fondement.

Les journaux de l'ancienne opposition constitutionnelle persistent dans leurs récriminations contre la dernière circulaire du ministre de l'intérieur. Y a-t-il dans cette pièce officielle quelques expressions trop vives ? on peut les relever ; mais en vérité, quant au sens même, les recommandations qu'elle contient nous paraissent parfaitement innocentes.

Nos collègues du *Constitutionnel* et du *Siccle*, habitués à l'ancienne polémique, ne se défont pas facilement de cette phraséologie qui se prenait à la forme au lieu de s'attaquer à la signification réelle des mesures politiques. Mais les temps sont changés ; il ne s'agit plus, aujourd'hui, de savoir si les membres du gouvernement provisoire sont d'habiles joueurs dans un tournoi parlementaire ; voyons, seulement, à quel titre et par quel moyen, ils veulent et peuvent influencer les élections.

Comprenez d'abord qu'il n'est pas question, comme autrefois, de remplacer un ministère usé par un nouveau ministère s'appropriant à jouer le même air sur un autre ton.

Un abîme sépare l'ancien régime du nouveau, et nous sommes à cette heure solennelle où va se constituer un nouvel état qui doit servir de type aux républiques européennes.

Vous rappelez-vous la première transition de la République en Consulat, sorte d'empire déguisé, et le passage de l'Empire à la Restauration ? n'y eut-il pas alors des destitutions en masse, des déportations et même des victimes sanglantes ? Heureusement, nous ne voyons, aujourd'hui, rien de semblable. Mais quoi ! vous vous étonnez qu'ayant à faire surgir l'idée égalitaire du milieu des habitudes et des traditions monarchiques et à constituer une république avec les débris d'un trône, on s'inquiète d'avoir des hommes à convictions anciennes et profondes pour présider à ce difficile établissement ?

Certes, ou les membres du gouvernement ne sont que des usurpateurs, ou ils sont les délégués de la République. Les parrains de cette nouvelle venue au monde, et à ce titre ils doivent veiller à sa sûreté et à sa vie, seraient de grands coupables si, par négligence, ils la laissent entourer d'un cortège de malveillants ou même d'amis tièdes et incertains.

Et de quel moyen se sert-on pour écarter de la députation les adversaires de la République et ses partisans douteux ? Y a-t-il corruption ou intimidation exercée sur les électeurs ? corruption ! ce serait une absurdité de le dire, le gouvernement provisoire n'a pas, grâce aux dilapidations antérieures, ses caisses assez bien garnies pour soudoyer dix millions d'électeurs. Et les emplois publics, diminués en nombre, réduits dans leur appointement, ne seront plus un appât suffisant pour la multitude des votants.

Quant à la terreur, vraiment l'honnête citoyen qui se laisserait épouvanter par les mesures comminatives du gouvernement y mettrait de la bonne volonté.

Je suis électeur, j'écris en cachette quelques noms sur un carré de papier ; mon tour venu, je le jette, plié en

quatre, dans une urne qui contient d'autres bulletins par milliers ; qui donc a mon secret ? qui peut incriminer mon choix ?

La liberté absolue du suffrage est évidente : tout homme de bonne foi en conviendra.

Laissez donc le ministre de l'intérieur préconiser ses amis et les recommander chaudement par ses délégués ; c'est son droit, il fait bien d'en user.

L'électeur est libre ; quant aux candidats qui se savent trop impopulaires, la prudence doit leur conseiller de se faire justice et de se mettre d'eux-mêmes à la retraite.

Grande incertitude encore sur les affaires de l'Italie. Autant qu'on en peut juger des nouvelles souvent contradictoires, les deux armées ennemies manœuvreraient de manière à choisir un champ de bataille ; attendons.

L'Autriche, à la date du 2 avril, aurait officiellement déclaré la guerre au roi de Sardaigne : c'était un fait prévu. Seulement on demande comment elle aura la force de mettre cette mesure à exécution, s'il est vrai, ainsi que le bruit en court, que la Hongrie se soit déclarée indépendante, que la Bohême soit soulevée, et qu'il y ait une insurrection en Gallicie.

Les journaux de Vienne disent que les principaux banquiers et négociants de cette capitale ont fait une démarche auprès de l'empereur, pour l'engager à pacifier avec les Lombards, et à terminer la querelle par une cession de territoire, moyennant indemnités pécuniaires.

Au nord, les manœuvres des armées prussiennes et russes font craindre que cette promesse d'une Pologne indépendante ne soit qu'un leurre. Que le roi de Prusse y prenne garde ; en jouant ce jeu double, il pourrait bien perdre sa couronne !

Chronique de Lyon.

Avant-hier, dans la journée, une jeune femme de 23 ans rentrait chez elle, rue Ecorchebœuf, lorsque dans l'allée un homme la prit par la gorge et l'étreignit jusqu'à lui faire perdre entièrement connaissance. Alors il la frappa d'un instrument dont le genre n'a pas été déterminé ; il lui fit de profondes blessures. Le meurtrier s'est soustrait d'abord à l'action de la police qui fait d'actives recherches.

— Avant-hier encore, à la Grande-Côte, à la suite d'une querelle très vive entre deux époux, la femme, exaspérée, se précipita sur son mari et lui fit plusieurs blessures à coups de couteau. La police a immédiatement opéré l'arrestation de cette femme. L'état du mari est très grave.

— Dans la soirée d'avant-hier, une compagnie de *Voraces* est descendue à un poste de la garde nationale dans la rue Vieille-Monnaie ; ils ont transporté à l'Hôtel-de-Ville, avec l'assentiment des chefs de ce poste, une cinquantaine de fusils qui s'y trouvaient. On pense que ce sont des fusils destinés aux gardes nationaux qui n'en ont point. Il nous semble pourtant que cette distribution aurait dû se faire plus tôt, et qu'il n'est pas bienséant de garder des fusils inutiles dans un poste, tandis que tant d'hommes sont sans armes.

— Sur la demande du général de brigade, commandant supérieur des gardes nationales du Rhône, le commissaire du gouvernement arrête que le citoyen colonel Fumat remplira momentanément les fonctions de chef d'état-major général des dites gardes nationales.

— Samedi dernier, à sept heures du soir, le nommé Bellot, âgé de trente-un ans, demeurant au Reclus, a été mortellement blessé sur le chemin de fer de Saint-Etienne, au lieu dit de Grézieux, commune de Lorette.

Ce malheureux était, dit-on, en état d'ivresse. Contrairement aux lois et règlements qui interdisent la circulation au public sur les voies ferrées, Bellot est venu s'asseoir sur les sablières d'un convoi de wagons vides en station.

Voyant venir un train qui aurait pu l'atteindre, il voulut gagner la tête de wagons stationnés ; mais, dans l'obscurité, il n'aperçut pas une barre d'enraiment fixée à une des roues, qui le fit tomber sur les rails. Dans ce moment, le convoi de passage arriva, et Bellot eut les deux jambes écrasées. Personne ne s'aperçut de cet accident. Un instant après, le garde Beaufort accourut aux gémissements du blessé, qui fut transporté à l'hospice de Lorette ; mais tous les soins furent inutiles : Bellot est mort dans la nuit.

Correspondance.

Citoyen rédacteur,

Je vous prie d'insérer dans votre journal la lettre suivante :

« Ayant été désigné comme candidat à la représentation nationale, j'ai vu s'élever contre moi des calomnies que, jusqu'à ce jour, j'ai méprisées, parce que n'ayant jamais demandé la candidature, je pensais que ces calomnies s'adressaient à l'homme public. Mais, aujourd'hui, je suis forcé de rompre le silence, d'après le caractère personnel que prennent ces calomnies, et, convaincu que je suis, que mon honneur de citoyen se trouve compromis.

On m'accuse d'avoir détourné, à mon profit, la caisse d'une association, à une époque où, ayant à peine 17 ans, j'étais trop jeune pour faire partie d'une société, et encore moins en être caissier. On m'accuse d'avoir subi plusieurs jugements infamants, et cela, sans désignations précises, surtout quand il était si facile de s'assurer des faits, et d'apporter des preuves, si ces accusateurs anonymes n'avaient pas, dans leur conduite, une intention bien arrêtée, celle de nuire. Enfin, plusieurs autres accusations sont portées contre moi, avec aussi peu de fondements.

Malgré tous mes efforts et ceux de beaucoup de mes amis, les accusateurs ont, jusqu'à ce jour, échappé à toutes les investigations faites à ce sujet. Que je sois ou non l'objet d'une erreur d'homonymie, je déclare, en face du public, que toutes les accusations que l'on a portées contre moi, ne sont que d'infâmes calomnies, et que je défie à ces lâches accusateurs, qui se cachent dans l'ombre, de se présenter devant moi. Je déclare, en outre, que je poursuivrai comme calomniateur, et de toutes les forces de la loi, tout citoyen qui propagera ces calomnies sans pouvoir indiquer la source où il les aurait puisées. »

VINCENT GUILLERMAIN,

Cordonnier, petite rue de Cuire, 8.

Nouvelles de Paris.

Le gouvernement provisoire, considérant qu'il est établi que les compagnies des deux chemins de fer d'Orléans et du Centre n'ont plus aujourd'hui un pouvoir suffisant pour assurer le service des transports, a décrété que les chemins de fer de Paris à Orléans et du Centre sont placés sous séquestre ; ils seront administrés et exploités sous la direction du ministre des travaux publics. Les produits directs et indirects seront appliqués à tous les besoins de l'entreprise.

Cette disposition a fait encore baisser à la Bourse toutes les actions de chemins de fer.

— M. de Cormenin fils se porte candidat dans le Loiret.

— A Saint-Omer, le peuple s'est opposé de vive force à ce qu'on déplaçât la statue du duc d'Orléans.

— Deux Bonaparte, un fils de Lucien et un fils de Jérôme, sont candidats en Corse.

— Cinq Arago sont candidats à la députation dans le département des Pyrénées-Orientales, qui nomme six députés.

— Il y a en France 749 agents de change, 4,931 avoués, 228 caissiers payeurs, 91 commissaires-priseurs, 587 agents comptables de douane, 2,789 agents de contributions indirectes, 4,143 agents de l'enregistrement, 835 greffiers de tribunaux, 3,896 greffiers de justice de paix, 12,290 huissiers, 15,850 notaires, 16,977 percepteurs, 1,990 agents comptables de la poste, 13,248 receveurs communaux, 86 receveurs généraux, 400 receveurs particuliers, 15 secrétaires d'écoles de droit, 40 divers, 90,000 débiteurs de tabac, 303 agents d'octroi, etc., etc., dont le gouvernement provisoire peut immédiatement doubler les cautionnements qui sont insignifiants. En un mois, il aura 100,000,000 dans ses caisses.

ACTE AUTOGRAPHE D'ABDICATON DU ROI LOUIS-PHILIPPE.

Tout le monde sait que Louis-Philippe, après avoir essayé vainement des ministres Molé, Thiers et Barrot, dans la nuit du 23 au 24 février, s'était décidé à abdiquer en faveur du comte de Paris. Mais on n'a pas connu le texte précis de l'acte d'abdication. Nous le publions aujourd'hui, après l'avoir copié littéralement sur l'original même :

« J'abdique cette couronne que la voix nationale m'avait appelée (sic) à porter, en faveur de mon petit-fils le comte de Paris.

« Puisse-t'il réussir dans la grande tâche qui lui échoit aujourd'hui.

LOUIS-PHILIPPE.

« 24 février 1848. »

Cette pièce importante a été arrachée, aux Tuileries, des mains du général qui allait la présenter au peuple, par le citoyen Charles Lagrange, de Lyon, qui a crié, en s'en emparant : *Pas de Régence ! Plus de Roi ! Vive la République !* Elle est écrite sur un carré de papier irrégulier, et elle avait été pliée en quatre avant d'avoir été complètement séchée; elle est maculée de *duplicita* en quelques endroits.

La Réforme publie la lettre suivante :

« Monsieur,

« Un journal rédigé par des dames a proclamé ma candidature à l'Assemblée nationale. Si cette plaisanterie ne blessait que mon amour-propre, en m'attribuant une prétention ridicule, je la laisserais passer comme toutes celles dont chacun de nous, en ce monde, peut devenir l'objet. Mais mon silence pourrait faire croire que j'adhère aux principes dont ce journal voudrait se faire l'organe. Je vous prie donc de recevoir et de vouloir bien faire connaître la déclaration suivante :

« 1^o J'espère bien qu'aucun électeur ne voudra perdre son vote en prenant fantaisie d'écrire mon nom sur son billet.

« 2^o Je n'ai pas l'honneur de connaître une seule des dames qui forment des clubs et rédigent des journaux.

« 3^o Les articles qui pourraient être signés de mon nom ou de mes initiales dans ces journaux ne sont pas de moi.

« Je demande pardon à ces dames qui, certes, m'ont traité avec beaucoup de bienveillance, de prendre des précautions contre leur zèle.

« Je ne prétends pas protester d'avance contre les idées que ces dames, ou toutes autres dames, voudront discuter entre elles; la liberté d'opinions est égale pour les deux sexes; mais je ne puis permettre que, sans mon aveu, on me prenne pour l'enseigne d'un cénacle féminin avec lequel je n'ai jamais eu la moindre relation agréable ou fâcheuse.

« Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

« GEORGE SAND. »

« 8 avril 1848. »

ACTES OFFICIELS.

LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Considérant que les nécessités impérieuses qui pèsent sur la République imposent à tous les citoyens le devoir des sacrifices;

Considérant que les serviteurs de l'Etat doivent aux autres citoyens l'exemple du dévouement à la patrie;

Sur la proposition du ministre des finances,

Décète :

Art. 1^{er}. A compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre de la présente année, tous traitements, appointements, salaires, pensions et dotations, payés sur les fonds du budget de l'Etat, et toutes remises accordées sur les sommes reçues ou payées pour le compte de l'Etat seront assujétis à une retenue proportionnelle, conformément au tarif ci-après :

SÉRIE des classes.	CLASSE des traitements.	CENTIMES de retenue.
1	de 2,001 à 2,500	4
2	de 2,501 à 3,000	5
3	de 3,001 à 4,000	8
4	de 4,001 à 5,000	10
5	de 5,001 à 6,000	12
6	de 6,001 à 7,000	13
7	de 7,001 à 8,000	15
8	de 8,001 à 9,000	16
9	de 9,001 à 10,000	18
10	de 10,001 à 15,000	20
11	de 15,001 à 18,000	22
12	de 18,001 à 20,000	24
13	de 20,001 à 25,000	28
14	de 25,001 et au-dessus.	30

Art. 2. La présente disposition n'est point applicable aux armées actives de terre et de mer jusqu'au grade de chef de bataillon et de capitaine de corvette, et grades correspondants exclusivement, ni aux traitements, pensions et dotations au-dessous de 2,000 fr.

Art. 3. Les retenues faites sur les traitements militaires pour les caisses des invalides de terre et de la marine, sont comprises dans celles qui ont été fixées par l'article précédent.

Art. 4. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil du gouvernement, le 4 avril 1848.

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

L'empire autrichien est en pleine voie de dissolution. Toutes les parties de ce grand corps hétérogène tendent à se séparer. Après la Hongrie, qui a déjà obtenu une organisation tout-à-fait distincte et indépendante, c'est la Bohême qui élève les mêmes prétentions.

Les Bohémiens demandent :

Une représentation nationale spéciale, basée sur le suffrage universel;

Un ministère bohémien responsable, pour les affaires intérieures du pays;

La liberté de l'enseignement;

L'organisation de la garde nationale.

C'est le gouverneur du royaume, le comte Stadia lui-même, qui a porté la pétition à Vienne. Nul doute qu'il n'y soit fait droit.

La loi définitive sur la liberté de la presse a été publiée à Vienne.

Plusieurs changements ont eu lieu dans le cabinet de Vienne.

M. Hubeck, ministre des finances, se retire et est remplacé par M. Krauss.

Le général Zanini est nommé ministre de la guerre.

Il est fortement question de la retraite du comte Holwrat, président du conseil.

On enrôle des volontaires à Vienne pour l'armée autrichienne de Lombardie.

— L'exportation de l'argent vient d'être défendue en Autriche.

La *Gazette autrichienne*, dans son premier Vienne, tend à prouver qu'il faut que l'Autriche, dans un but de conservation, ne fasse violence à aucune nationalité, qu'il faut qu'elle abandonne les provinces italiennes et qu'elle se constitue comme puissance fédérative. Ce journal ne voit le salut du pays que dans ce système, vu que les provinces, si on ne leur fait aucune violence, viendront d'elles seules se grouper sous la bannière centrale de l'Autriche, qui seule saura les protéger et les défendre. Ce même journal se déclare non satisfait de la nouvelle loi sur la presse, qui peut-être, à l'heure qu'il est, est déjà révoquée.

PRUSSE.

On écrit de Berlin, 3 avril, à la *Gazette de Cologne* :

« Le roi vit très retiré à Potsdam, où il travaille tous les jours avec ses ministres. Hier, après la séance de la diète, tous les ministres s'y sont rendus et sont restés longtemps en conférence avec le roi.

« Une ancienne maison de banque, fort respectable, celle des frères Veitz et C^e, vient de suspendre ses paiements.

« La guerre qui vient de commencer dans le Schleswig-Holstein pourrait prendre une tournure toute particulière à la nouvelle apportée aujourd'hui par des personnes ordinairement bien informées, que l'Angleterre a envoyé à notre cabinet la déclaration qu'elle considérerait comme une déclaration de guerre qu'on fit franchir l'Elbe à des troupes prussiennes dans un but d'hostilité contre le Danemark.

« Le gouvernement a accédé à la demande du gouvernement provisoire du Schleswig-Holstein d'obtenir de la Prusse deux officiers d'état-major, deux capitaines et dix-huit lieutenants. Une partie de ces officiers partiront ce soir pour Rendsbourg. »

ANGLETERRE.

Le *Times* engage le gouvernement à faire occuper de bonne heure le terrain sur lequel doivent se réunir les chartistes. Des fusils, des baïonnettes, des cartouches, des couteaux ont été distribués aux hommes de police et à l'armée. Les soldats ont même reçu des vivres. Des forces considérables d'artillerie ont été amenées de Wolwich à Londres.

Les chartistes ont publié leur proclamation en réponse à celle du gouvernement. La voici :

« Citoyens, nous, membres de la convention nationale, réunis à l'institution scientifique, et délégués de toutes les parties de l'Angleterre, ayant vu une proclamation émanée du commissaire de police qui porte que la procession annoncée pour le 10 avril est contraire au statut adopté sous le règne arbitraire du roi Charles II, nous croyons que cette proclamation est une violation du droit de pétition et de réunion publique, en conséquence nous déclarons par les présentes être fermement décidés à tenir le meeting et à faire une procession, et nous invitons les habitants de Londres à nous aider, par leur présence, à soutenir nos droits mutuels. Nous avons lu avec indignation, dans le *Times* et d'autres journaux, que nous organisions une intimidation brutale dans le but de commencer la guerre aux personnes et à la propriété. Nous rejetons avec mépris cette imputation sur ses auteurs malveillants et malavisés, et nous déclarons de la manière la plus formelle que nous ne voulons pas violer la loi. Notre procession sera une démonstration morale sans armes; nous respecterons les personnes et les propriétés; mais nous sommes décidés à faire respecter nos personnes et notre propriété; et, dans le cas où elles seraient injustement attaquées, nous faisons un appel à vous et au pays pour jeter sur nous le manteau de votre protection. »

Les chartistes se sont réunis le 8. Nous extrayons les lignes suivantes du compte-rendu de cette séance :

« M. Donovan. Demain il y aura un meeting de 100,000 personnes, à Manchester, qui secondera le mouvement des délégués. Je propose, en conséquence, d'envoyer une députation aux vingt-quatre membres des communes qui ont résisté hier soir au bill présenté par le gouvernement afin de concerter avec eux les mesures nécessaires.

Cette proposition a été adoptée.

La députation revient au bout d'un certain temps, et M. Jones s'exprime ainsi : J'ai pensé qu'il convenait d'aller voir lord Morpeth. Il a dit : La question n'est peut-être pas très loyale; mais il est possible que vous n'hésitez pas à me dire quelles sont vos intentions relativement à la procession de lundi. Je lui ai répondu que, s'il voulait me reconnaître comme membre de la convention nationale, je lui répondrais; mais pas autrement. Il m'a reconnu comme tel, et alors je lui ai déclaré que la procession voulait marcher sans armes, qu'elle ne dépasserait pas l'angle du pont de Westminster, et qu'au lieu d'exciter des troubles elle concourrait avec la police au maintien de l'ordre. Mais j'ai ajouté que, si l'on nous attaquait, comme nous ne voulions pas porter le premier coup, nous nous défendrions, et, si dans ce cas le sang coulait, j'ai prié S. S. d'informer ses collègues du ministère qu'il retomberait sur leurs têtes. » (Applaudissements.)

A la fin de la séance de la chambre des communes du 7 avril, sir G. Grey, ministre de l'intérieur, a demandé l'autorisation de présenter un bill à l'effet de pourvoir à la sécurité de la commune attaquée, dit-il, par les projets *séditieux et haineux* de certaines personnes qui excitent à l'insurrection flagrante et au renversement des institutions nationales. La lecture de ce bill, combattue par M. O'Connor, a été votée par 283 voix contre 24. La troisième lecture aura lieu lundi.

RUSSIE.

On lit dans la *Patrie* la nouvelle suivante, qui a besoin de confirmation :

« Une lettre de Francfort, du 4 avril, renferme ce qui suit :

« Nous recevons de Russie une nouvelle capitale.

« Nicolas a consenti au rétablissement de la nationalité polonaise. Il place sur le trône du nouveau royaume son gendre, le duc de Leuchtenberg (le fils d'Eugène Beauharnais).

« La Pologne sera libre enfin; la France tient dans ses mains puissantes les destinées de l'Europe. »

SUISSE.

On lit dans le *Nouvelliste Vaudois* :

« Le directoire a reçu des nouvelles annonçant que l'Autriche fait marcher des troupes en Italie et que la Russie avance vers l'Occident. »

Directeur-gérant : FERDINAND FRANÇOIS,

Ancien rédacteur de la *Revue indépendante*.